

LIGUE BURUNDAISE DES DROITS DE L'HOMME « ITEKA »

Agréée par l'Ordonnance Ministérielle n°530/0273 du 10 novembre 1994 revoyant l'ordonnance n°550/029 du 6 février 1991



« Est membre de l'Union Interafricaine des Droits de l'Homme et des Peuples (UIDH), est membre affilié de la Fédération Internationale des Ligues des Droits de l'Homme (FIDH), a le statut d'observateur auprès de la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples et a le statut consultatif spécial auprès de l'ECOSOC. »

Rapport trimestriel de la Ligue Burundaise des Droits de l'Homme « ITEKA »

Octobre-Décembre 2018



En mémoire de Madame Marie Claudette Kwizera, trésorière de la Ligue Iteka, portée disparue depuis le 10 décembre 2015. De décembre 2015 au 30 décembre 2018, au moins 512 cas de disparitions forcées sont parvenus à la Ligue Iteka.

TABLE DES MATIERES	PAGES
<i>SIGLES ET ABREVIATIONS</i>	3
<i>0. INTRODUCTION</i>	4
<i>I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME</i>	6
<i>I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE</i>	6
<i>I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS, DES MILITAIRES ET DES MEMBRES DE LA MILICE IMBONERAKURE</i>	6
<i>I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES</i>	6
<i>I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES</i>	7
<i>I.3. DES PERSONNES TORTUREES</i>	7
<i>I.4. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE</i>	8
<i>I.5. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT</i>	8
<i>II. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS</i>	9
<i>III. FAITS SECURITAIRES</i>	9
<i>IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS</i>	11
<i>WEBOGRAPHIE</i> :.....	12

SIGLES ET ABREVIATIONS

CNDD-FDD : *Conseil National pour la Défense de la Démocratie-Front pour la Défense de la Démocratie*

CNS : *Conseil National de la Sécurité*

CPI : *Cour Pénale Internationale*

EAC : *East African Community*

FAB : *Forces Armées Burundaises*

FNL : *Front National de Libération*

ITAB : *Institut des Techniques Agricoles du Burundi*

MSD : *Mouvement pour la Solidarité et la Démocratie*

ONGE : *Organisation Non Gouvernementale Etrangère*

SNR : *Service National de Renseignement*

UA : *Union Africaine*

UE : *Union Européenne*

VBG : *Violence Basée sur le Genre*

0. INTRODUCTION

Ce rapport trimestriel est un condensé des rapports mensuels des mois d'octobre, novembre et décembre 2018.

Les grandes tendances observées ont été notamment des cas de tueries, de torture, de violences basées sur le genre, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, d'arrestations et détentions arbitraires, de règlement de compte, de justice populaire et d'autres faits relevés.

Au cours de la période couverte par ce rapport, des allégations de violations, des violations et atteintes aux droits de l'homme ont été enregistrées : au moins 129 personnes ont été tuées dont 47 cadavres, 22 portées disparues, 76 torturées, 20 victimes de VBG et 130 arrêtées arbitrairement.

Parmi les victimes figurent 20 femmes et 10 mineurs tués, 2 femmes disparues, 12 torturées, 14 femmes et 2 mineurs arrêtés.

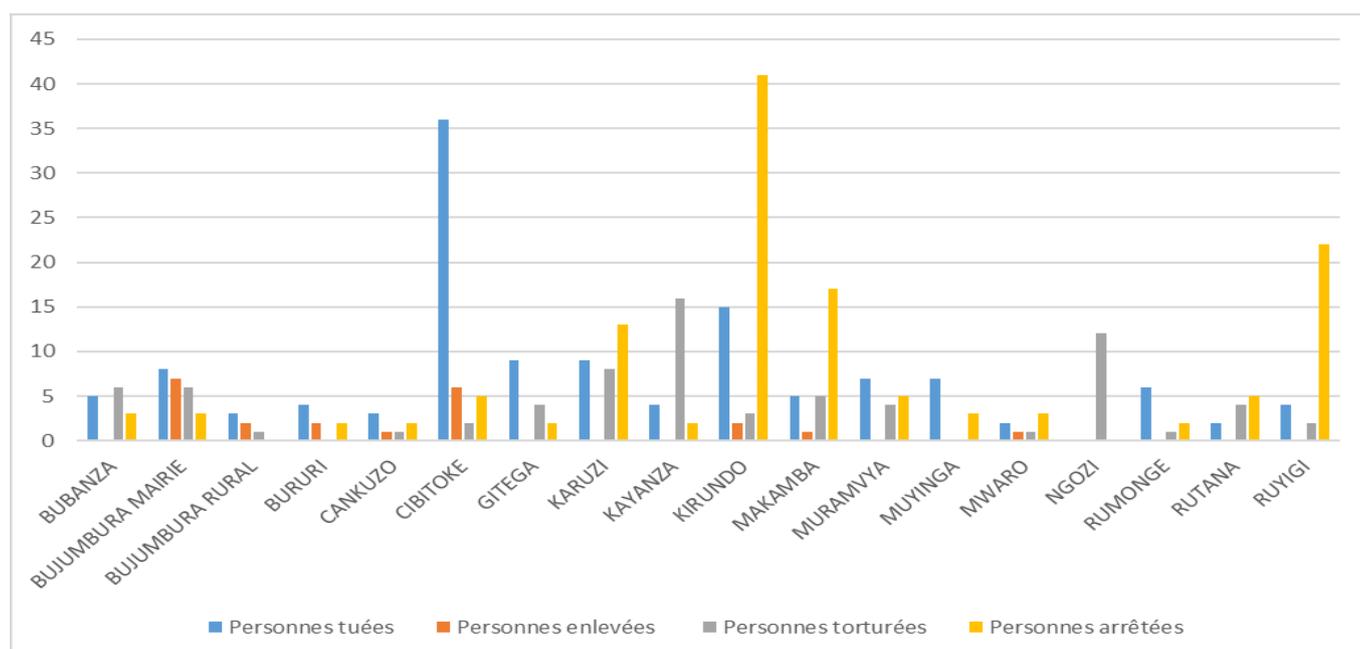
Le phénomène de cadavres a continué à se manifester dans plusieurs endroits du pays et aucune enquête n'a abouti.

Les présumés auteurs de ces allégations de violations et des violations des droits humains sont en grande partie des jeunes de la milice Imbonerakure affiliés au parti CNDD-FDD au pouvoir, des agents du SNR, des policiers, des militaires et des administratifs.

Les personnes les plus visées sont les opposants et prétendus opposants du régime du Président Pierre Nkurunziza en général et en particulier les membres des partis politiques de l'opposition entre autres FNL aile d'Agathon Rwasa, MSD et les militaires ex-FAB.

Ce rapport émet des recommandations qui sont dirigées à l'endroit de toute personne susceptible d'influer pour le changement de la situation précaire des droits de l'homme au Burundi.

Figure 1 : Graphique illustrant les principales allégations de violations, violations et atteintes aux droits de l'homme commises au Burundi aux mois d'octobre, novembre et décembre 2018



Dans ce rapport, les principales violations relevées par la Ligue Iteka sont notamment des cas de tueries, d'enlèvements, de tortures et d'arrestations arbitraires.

Les effectifs élevés des personnes tuées sont localisés en province de Cibitoke avec 36 cas sur un total de 129 cas, suivies de Kirundo avec 15 cas, Gitega et Karuzi avec 9 cas chacune.

Sur un total de 22 cas d'enlèvements relevés au cours de cette période, la Mairie de Bujumbura vient en tête avec 9 cas, suivie de la province Cibitoke avec 6 cas.

Concernant la torture, sur un total de 76 cas enregistré par la Ligue Iteka, la province de Kayanza a enregistré 16 cas, suivie des provinces Ngozi avec 12 cas, Karuzi avec 8 cas.

Sur un total de 130 cas d'arrestations, la province de Kirundo vient en tête avec 41 cas, suivie de Ruyigi avec 22 cas et Makamba avec 17 cas.

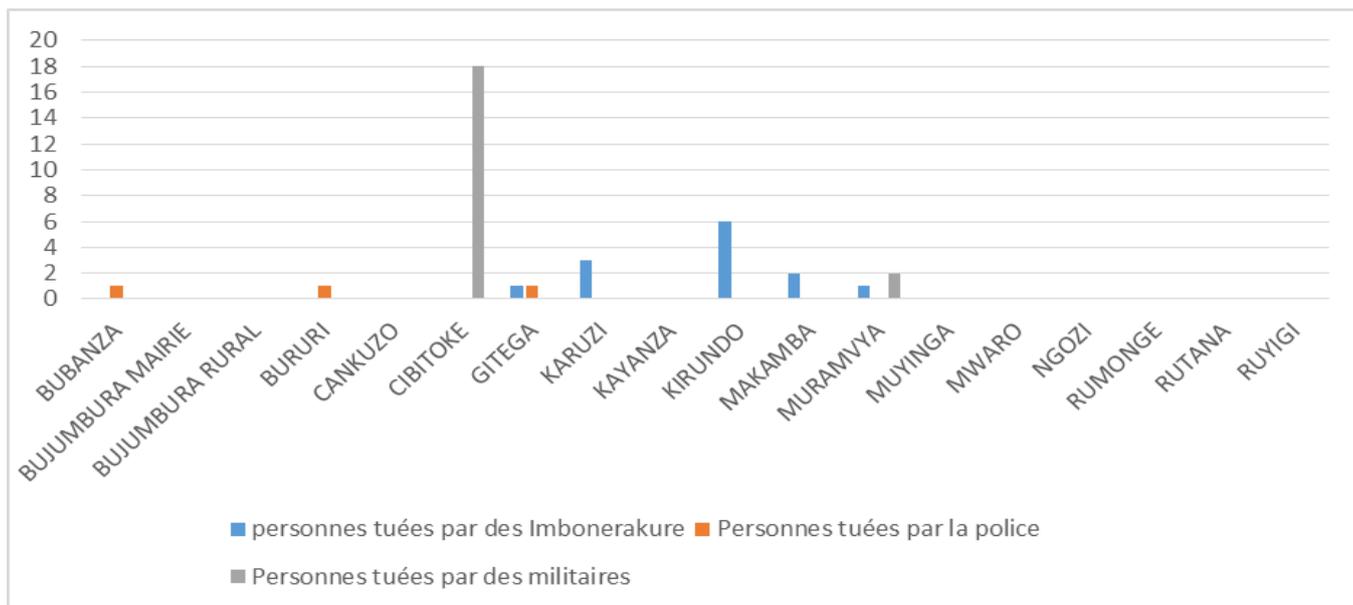
I. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS ET DES VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME

I.1. DES ALLEGATIONS DE VIOLATIONS DU DROIT A LA VIE

I.1.1. DES PERSONNES TUEES PAR DES POLICIERS, DES MILITAIRES ET DES MEMBRES DE LA MILICE IMBONERAKURE

Dans ce rapport, la Ligue Iteka a relevé 36 cas de personnes tuées par des institutions étatiques dont 20 tuées par des militaires, 13 par des membres de la milice Imbonerakure et 3 personnes tuées par des policiers.

Figure II: Graphique illustrant des personnes tuées par des policiers, des militaires et des membres de la milice Imbonerakure

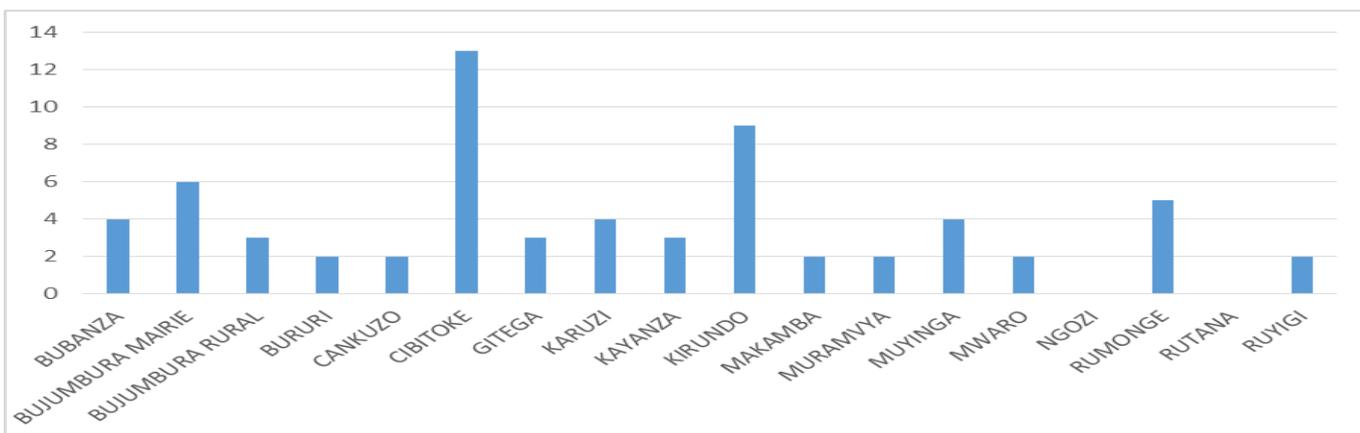


I.1.2. DES PERSONNES TUEES PAR DES GENS NON IDENTIFIES

Dans cette section, 66 cas de tueries par des gens non identifiés ont été relevés. Parmi ces personnes tuées figurent 47 cadavres retrouvés dans la brousse, dans les rivières ou dans d'autres endroits dont certains présentaient des signes que les victimes ont été tuées.

La province la plus touchée est Cibitoke avec 13 cas suivie de Kirundo avec 9 cas, Bujumbura Mairie avec 6 cas.

Figure III : Graphique illustrant des personnes tuées par des gens non identifiés



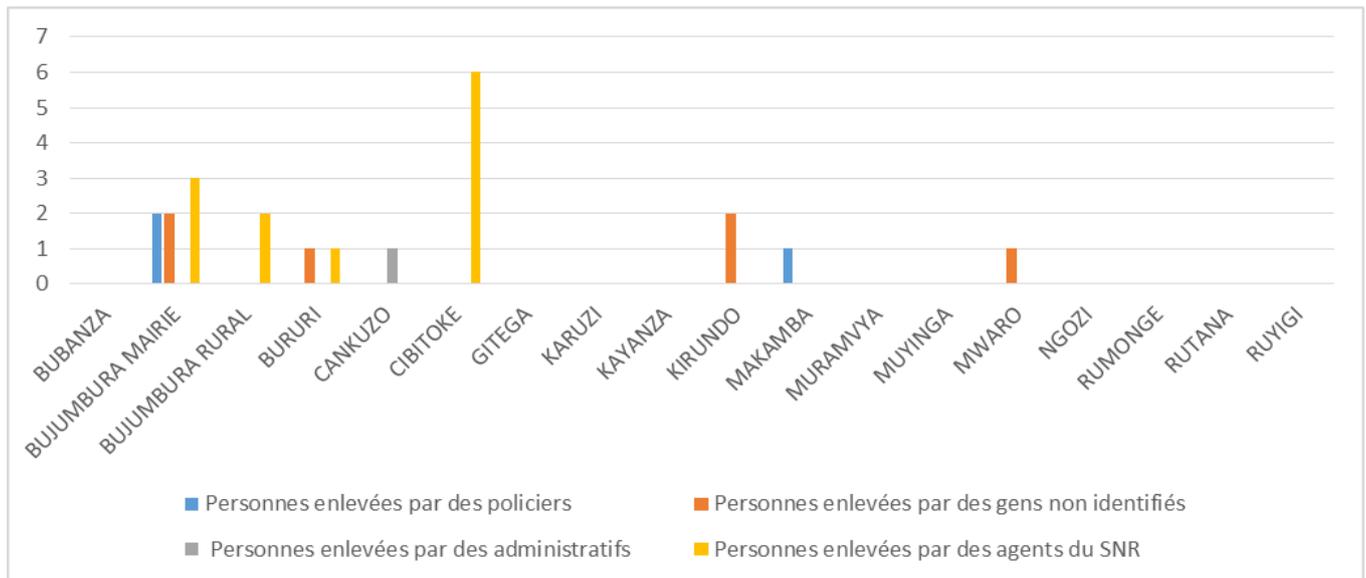
I.2. DES PERSONNES ENLEVEES ET/OU PORTEES DISPARUES

Au cours de cette période couverte par ce rapport, la ligue Iteka a relevé 22 cas de personnes enlevées et/ou portées disparues. Les provinces les plus touchées sont celles de Bujumbura Mairie avec 7 cas et Cibitoke avec 6 cas.

Selon ce rapport, les victimes les plus visées par ces enlèvements sont les membres des partis politiques de l'opposition en l'occurrence ceux du parti FNL aile d'Agathon Rwasa, MSD et des militaires ex-FAB.

Comme le graphique ci-dessous l'indique, sur les 22 cas d'enlèvement, 12 enlèvements ont été commis par des agents du SNR, 6 par des gens non identifiés, 3 par des policiers et 1 par des administratifs.

Figure IV : Graphique des personnes enlevées et/ou portées disparues



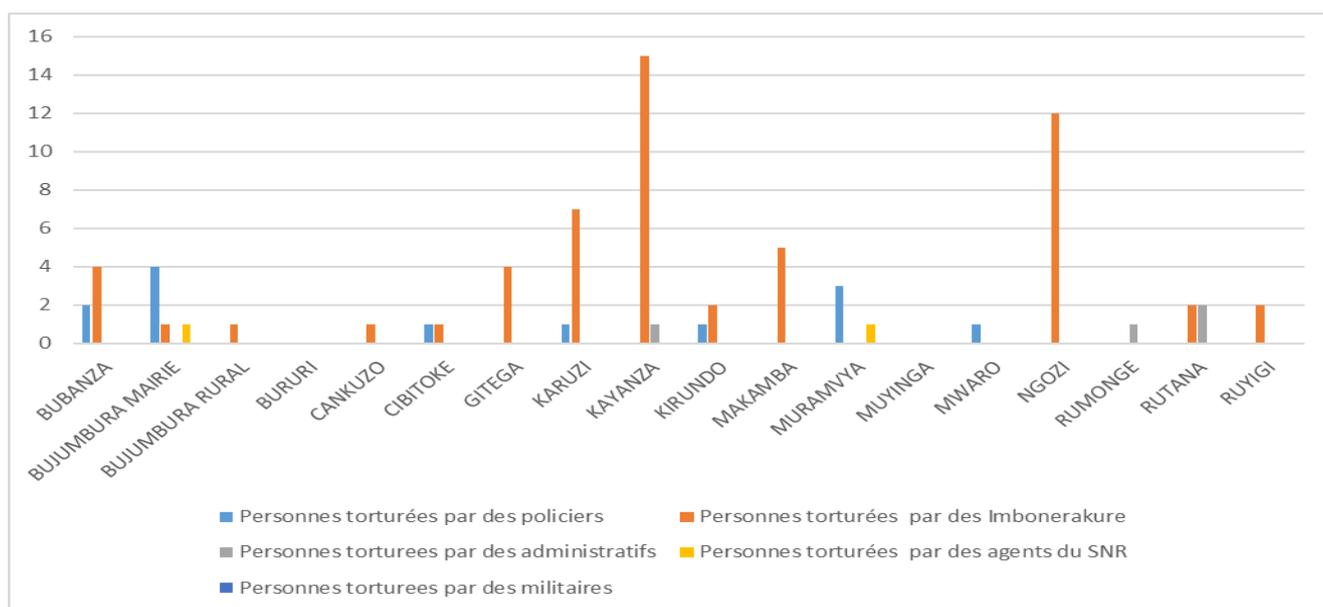
I.3. DES PERSONNES TORTUREES

Dans ce rapport, 76 cas de torture ont été enregistrés par la Ligue Iteka. La province de Kayanza vient en tête avec 16 cas, suivie des provinces Ngozi avec 12 cas et Karuzi avec 8 cas.

Les victimes les plus visées sont les membres du parti FNL aile d'Agathon Rwasa.

Les présumés auteurs les plus cités sont les membres de la milice Imbonerakure. Sur les 76 cas relevés, 57 cas de torture ont été commis par des membres de cette milice.

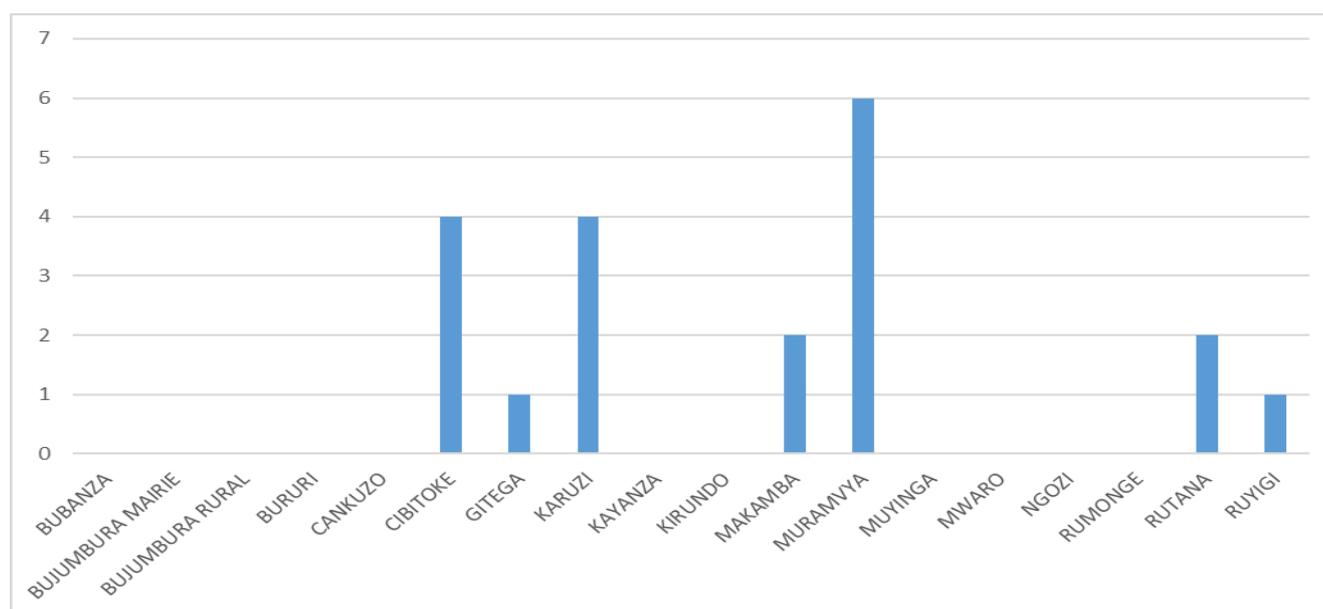
Figure V : Graphique des personnes torturées



I.4. DES VIOLENCES BASEES SUR LE GENRE

Ce rapport relève 20 cas de violences basées sur le genre. La province de Muramvya vient en tête avec 6 cas, suivie de Cibitoke et Karuzi avec 4 cas chacune.

Figure VI : Graphique des violences basées sur le genre

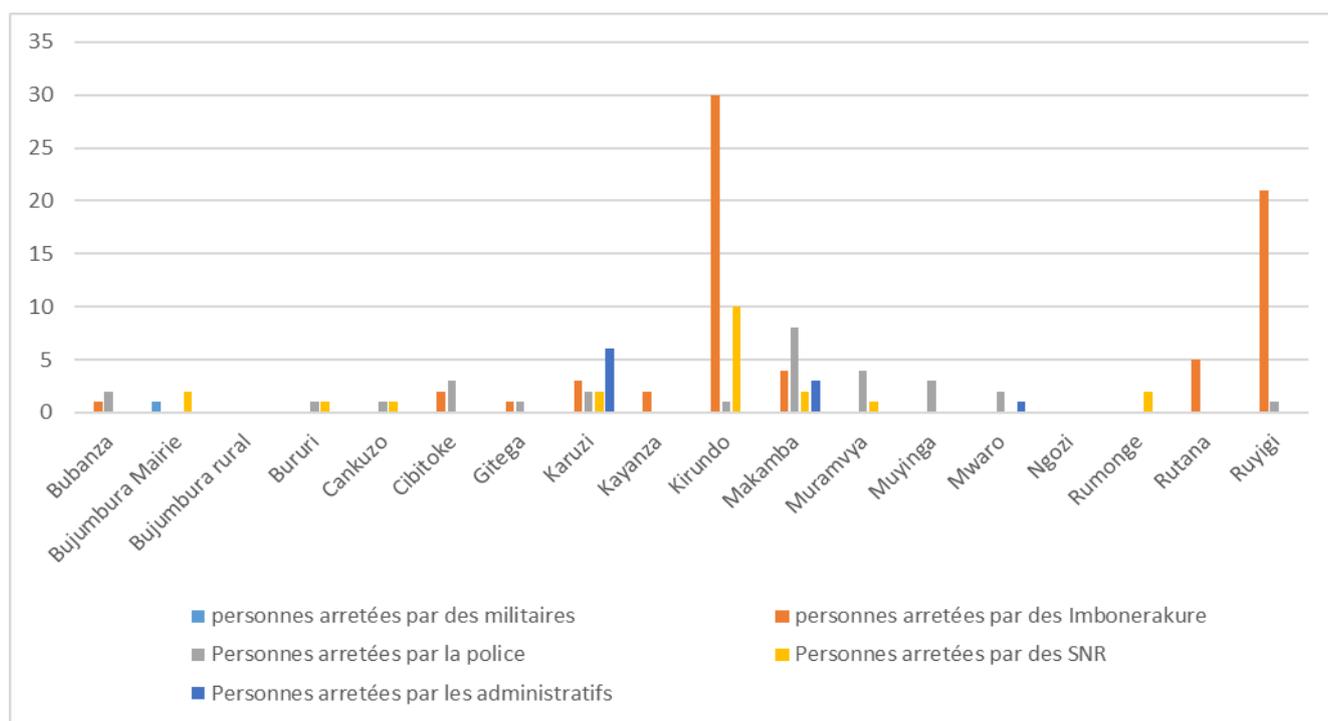


I.5. DES PERSONNES ARRETEES ARBITRAIREMENT

Au cours de cette période, la Ligue Iteka a enregistré 130 cas d'arrestations arbitraires dans différents coins du pays. Les principaux présumés auteurs de ces arrestations sont des éléments de la milice Imbonerakure avec 69 cas, des éléments de la police avec 29 cas et des agents du SNR avec 21 cas.

La province de Kirundo vient en tête avec 41 cas, suivie de Ruyigi avec 22 cas puis Karuzi avec 13 cas. Le rançonnement des personnes arrêtées arbitrairement est devenu monnaie courante dans le pays.

Figure VII : Graphique des personnes arrêtées



II. DROITS ECONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS

Au cours de cette période couverte par ce rapport, la Ligue Iteka a relevé des cas de violations des droits économiques, sociaux et culturels.

En province de Kirundo, en commune Gitobe, des responsables administratifs et éducatifs ont violé le droit de grève des enseignants de l'ITAB de Bugwana et le Directeur du Lycée Communal Gihinga, zone Baziro et le chef du parti CNDD-FDD ont ordonné aux élèves de cet établissement d'adhérer au parti CNDD-FDD sous peine de sanctions scolaires.

En province de Muramvya, Dominique, représentant provincial du parti CNDD-FDD a ordonné la destruction méchante de deux bistros des membres d'un parti de l'opposition en commune Rutegama, province Muramvya.

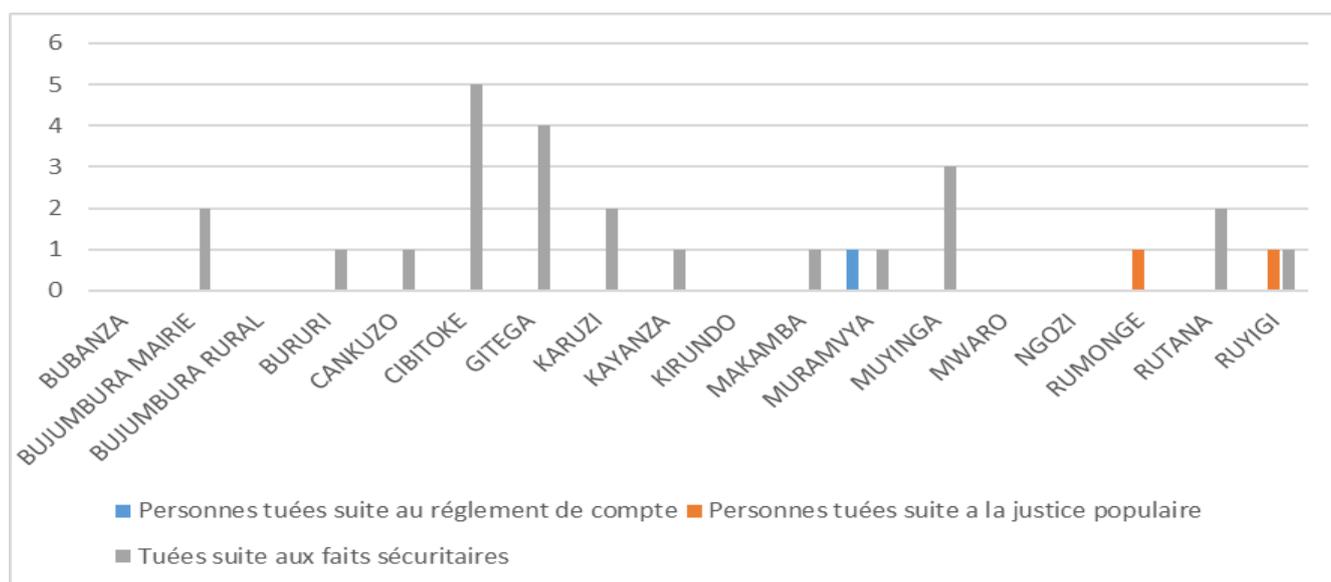
En Mairie de Bujumbura, des agents du SNR et des policiers, guidés par le chef de zone Kinindo ont pillé le domicile de l'ancien ministre de la Défense, le Général-Major Pontien Gaciyubwenge, en exil.

L'accès aux services publics dans la majeure partie du pays a été conditionné par l'exhibition d'un reçu de paiement de la contribution aux élections de 2020, au cours de cette période.

III. FAITS SECURITAIRES

La Ligue Iteka a relevé 27 cas de personnes tuées lors des faits variés dont 2 cas de justice populaire et 1 cas de règlement de compte. La province de Cibitoke vient en tête avec 5 cas, suivie de la province de Gitega avec 4 cas et Muyinga avec 3 cas.

Figure VIII : Graphique illustrant les personnes tuées suite aux faits sécuritaires



La Ligue Iteka a aussi relevé des cas d’attaques armées, des armes retrouvées et des explosions de grenades.

Des contributions forcées ont été collectées auprès de la population pour les élections 2020 et même les élèves ont été obligés de payer cette contribution.

Au cours de cette période, suite à la décision du CNS du 27 septembre 2018, les activités des ONGES œuvrant au Burundi ont été temporairement suspendues et cela a provoqué des conséquences graves sur les bénéficiaires directs et indirects.

Le bureau de l’Office du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l’homme au Burundi a été fermé et certaines personnalités ont été déclarées personae non grata.

La Ligue Iteka a relevé des actes d’intimidation notamment la déstabilisation des sites des déplacés à Gitaramuka en province Karuzi et a Ruhororo en province Ngozi. Des entrainements paramilitaires des Imbonerakure et des discours d’incitation à la haine ont été rapportés au cours de la période couverte par ce rapport.

IV. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS

Des violations des droits de l'Homme et allégations de violations, consécutives à la dégradation du contexte politique depuis le début de la contestation du troisième mandat du Président Pierre Nkurunziza continuent d'être enregistrées dans différents coins du pays.

Des cas de tueries, d'enlèvements et/ou de disparitions forcées, de torture, des arrestations arbitraires et illégales ciblées à l'endroit des opposants en général et en particulier aux membres des partis politiques de l'opposition notamment ceux du parti FNL aile d'Agathon Rwasa.

Le phénomène de cadavres a continué également à être signalé dans divers coins du pays.

Des actes d'intimidations, des contributions forcées et des entraînements paramilitaires ont été relevés dans ce rapport.

Des explosions de grenades et des fusils saisis ont été rapportés au cours de cette période.

Des règlements de compte et de cas de justice populaire relevés sont aussi une conséquence de l'impunité.

Le phénomène de viol est aussi évoqué dans ce rapport.

Vu la situation continuellement grave des droits de l'homme au Burundi, la Ligue Iteka recommande ce qui suit :

A) Au Gouvernement du Burundi

- De désarmer la population en général et en particulier démanteler la milice Imbonerakure qui sème la terreur dans les collines et les communes du pays et qui s'est substituée aux forces de défense et de sécurité;
- De mener des enquêtes et sanctionner les auteurs impliqués dans les violations des droits de l'Homme et l'intimidation de la population.

B) A l'UA

- De mettre en application sa décision qui consiste à envoyer une force militaire de protection de la population burundaise en détresse.

C) A l'UE

- D'user de son pouvoir en tant que premier partenaire financier du Burundi afin de contraindre le pouvoir de Bujumbura à revenir sur la table des négociations.

D) Au Conseil de Sécurité des Nations Unies

- De prendre toutes les résolutions susceptibles de restaurer la paix dans le pays et de garantir la protection des droits humains ;
- De mettre en application la décision prise d'envoyer une force de protection de la population burundaise en détresse.

E) A la Médiation

- De ne pas minimiser les dégâts occasionnés par la violation des Accords d'Arusha notamment la Constitution qui en est issue ;
- D'user de ses pouvoirs pour ramener le gouvernement burundais à la table des négociations ;
- De tenir compte de l'inclusivité de toutes les parties antagonistes dans le conflit burundais afin de garantir une bonne réussite des négociations entre burundais.

F) A l'PEAC

- De prendre des sanctions contre le pouvoir burundais qui continue à saboter les efforts de la médiation ;
- De renforcer l'équipe de la médiation en vue de garantir un bon aboutissement du processus des négociations.

G) A la CPI

- D'accélérer les enquêtes et procéder aux inculpations qui s'imposent.

H) A la population

- De rester solidaire et de ne pas céder aux sollicitations et enseignements divisionnistes ou toute sollicitation dans le sens de la violence ;
- De dénoncer tout acte de nature à semer ou à entretenir l'insécurité.

WEBOGRAPHIE:

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/10/RAPPORT-MENSUEL-ITEKA-IJAMBO-OCTOBRE-2018.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2018/12/RAPPORT-MENSUEL-ITEKA-IJAMBO-NOVEMBRE-2018.pdf>

<http://ligue-iteka.bi/wp-content/uploads/2019/01/RAPPORT-MENSUEL-ITEKA-IJAMBO-DECEMBRE-2018.pdf>